

APPEL A PROJETS 2023

“Favoriser l’inclusion numérique des séniors”

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Yvelines (CFPPA78)

CAHIER DES CHARGES

Calendrier

Publication de l'appels à projet : **17 janvier 2023**

Date de limite de dépôt des réponses à l'appel à projet : **21 février 2023 à 23h59**

Adresse de publication de l'appel à projets

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible sur le site du Département des Yvelines.

Dépôt des candidatures

Le dépôt des demandes est entièrement dématérialisé. L'ensemble du dossier est téléchargeable et doit être déposé sur la plateforme démarches-simplifiées via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa78-inclusion-numérique>

Contact

Clémence DUMONTIER, cheffe de projet prévention de la perte d'autonomie, conférence des financeurs des Yvelines : conference.financeurs@Yvelines.fr

L'appel à projets 2023 est lancé sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

INTRODUCTION

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées – CFPPA** – dans chaque département.

La CFPPA a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement d'actions de prévention pour les personnes âgées de soixante ans et plus. Afin de financer ce programme coordonné, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier intitulé « Autres actions de prévention ».

Le département des Yvelines a délégué la gestion de ce concours de la Conférence des Financeurs à l'Agence Autonome Yvelines & Hauts-de-Seine. C'est à ce titre que l'Agence devient votre nouvel interlocuteur pour ce qui concerne les demandes de financements ainsi que le suivi des actions financées.

Les deux Conférences des financeurs des Yvelines et des Hauts-de-Seine restent deux entités distinctes. Ainsi, si vous souhaitez déposer une demande de subvention auprès des deux conférences des financeurs, il conviendra de déposer une demande auprès de chaque conférence des financeurs et conformément au cahier des charges de chaque instance.

Contexte

En 2018, le gouvernement a dévoilé le plan national pour un numérique inclusif ([Stratégie nationale pour un numérique inclusif - le rapport | Rapport - SNNI \(societenumerique.gouv.fr\)](#)) et l'a consolidé en 2020. Les trois principaux axes de travail retenus ont été les suivants :

- Détecter les publics,
- Accompagner dans les démarches,
- Orienter pour rendre autonomes.

Dans ce cadre, et ce depuis plusieurs années, la conférence des financeurs y dédie un axe de son programme coordonné. En effet, les seniors font partie des publics les plus éloignés de l'utilisation du numérique alors que ce dernier devient omniprésent dans la vie quotidienne. La conférence des financeurs souhaite ainsi soutenir les actions en faveur de l'inclusion numérique tout en s'articulant avec les dispositifs de droit commun déjà existants comme le pass numérique par exemple.

Objectifs

La Conférence des Financeurs des Yvelines souhaite lutter contre l'illectronisme et insuffler une culture du numérique afin de garantir l'accès aux démarches administratives, de maintien du lien social et d'accès à différentes activités de prévention.

Dans cet objectif, les actions financées devront répondre à l'un des trois (ou les trois) axes suivants :

Axe 1 : Informer/sensibiliser à l'intérêt de l'usage du numérique

- **Le projet doit proposer une action d'information / sensibilisation**, en présentiel (de type forum, conférence, démonstration d'atelier...) afin de susciter l'intérêt de l'usage du numérique.

Axe 2 : Proposer des ateliers sur l'usage de l'outil numérique

- **Proposer des ateliers de formation aux outils numériques :**
 - Proposer des ateliers en format collectif ;
 - Proposer au moins trois ateliers par cycles ;
 - Adapter le contenu des ateliers aux compétences acquises des bénéficiaires.

Une vigilance particulière sera accordée aux opérateurs proposant des actions sur les zones de fragilité numérique (voir carte en annexe du cahier des charges).

Axe 3 : Proposer des actions afin de pérenniser l'utilisation de l'outil informatique

- **Proposer des actions suite aux ateliers de formation afin de maintenir la dynamique d'utilisation de l'outil numérique** (*Ateliers de perfectionnement, permanences numériques...*).

Conditions d'éligibilité

1) Les publics visés :

Les destinataires de l'action seront les personnes de **plus de 60 ans habitants dans les Yvelines**,

Une attention particulière sera portée sur les projets visant :

- Les publics les plus vulnérables,
- Les habitants de zones rurales ou de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

2) Critères d'éligibilité

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- Inscrire l'action dans une logique de parcours pour le sénior (orientation vers les dispositifs de droits communs) ;
- Actions prévoyant au préalable un diagnostic d'autonomie numérique pour évaluer le niveau de chaque sénior afin de constituer des groupes ;
- Proposer l'action sur un lieu accessible au plus grand nombre ;

- Démontrer un ancrage territorial important par le biais de partenariats, notamment avec les collectivités locales et territoriales concernées, les associations... ;
- Comporter une action de communication visant à informer de son existence auprès des acteurs en contact avec le public cible ;
- Illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire ;
- Comporter des modalités de suivi et d'évaluation de l'impact du projet ;

La structure s'engage à :

- Mettre en place une action se basant sur le référentiel autonomie numérique élaboré par l'assurance retraite et la CNSA ;
- Les structures à visée lucrative et recevant une subvention de la part la Conférence des Financeurs ne pourront pas promouvoir leurs activités commerciales dans le cadre de l'action financée

Une attention particulière sera portée sur les projets :

- Proposant des actions sur les zones dites en tensions (indice de fragilité numérique important ou sur une zone QPV) ;
- S'intégrant dans un parcours allant du repérage à la prise en charge, en s'appuyant sur des partenariats avec les acteurs territoriaux ;
- Présentant une articulation avec les actions d'information et de prévention existant déjà sur le territoire ;
- Qui justifieront leur complémentarité avec les parcours proposés dans le cadre du *Pass Numérique* ;
- A la complémentarité des actions déployées en résidence autonomie et EHPAD avec le programme INNO en ESMS (pour les établissements qui en bénéficient).

Ne seront pas recevables les projets concernant :

- ❖ Les projets concernant des dépenses d'investissement (achat ordinateurs, tablettes et autres dépenses d'investissements) ;
- ❖ Les projets dont les actions seront réalisées uniquement en distanciel ;
- ❖ Les dépenses de fonctionnement courantes des structures.

3) Structures ou candidats éligibles

- Les entreprises ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les associations ;
- Les centres sociaux qui ne sont adhérents à la fédération des centres sociaux des Yvelines ;
- Opérateurs nationaux s'ils précisent la complémentarité de leurs actions avec celles du PRIF dans le cas où ils en sont opérateurs.

4) Critères de sélection

Pertinence du projet : L'action répond à un besoin identifié et s'appuie sur des objectifs opérationnels adaptés au public et au territoire ciblés. Elle s'inscrit en complémentarité des actions de prévention déjà déployées.

Conception et déploiement de l'action : L'action s'appuie sur un réseau de partenaires locaux (*rencontres effectuées ; conventions existantes ; lettres de soutien ; co-financements de partenaires locaux ...*), elle cible des territoires peu ou non pourvus d'une offre de prévention.

Coordination : L'action proposée identifie des actions complémentaires en matière de prévention de la perte d'autonomie, elle cible les actions vers lesquelles orienter ses publics bénéficiaires dans une logique de parcours.

Pérennité de l'action : L'action propose un modèle économique viable et identifie des pistes de développement de son offre sur le territoire.

Evaluation : Les actions proposées proposent des critères d'évaluation quantitative et qualitative cohérents. À minima, des questionnaires de satisfaction sont diffusés auprès des usagers.

Instruction et modalités de sélection

La présélection

Cette phase permet de vérifier l'éligibilité du projet. Toutes les candidatures transmises avant le **21 février 2023, 23h59** seront étudiées par les membres de la Conférence des financeurs des Hauts-de-Seine.

L'examen et les propositions d'attribution de financements se feront de la manière suivante :

- Instruction des projets ;
- Comité de sélection (les porteurs de projet pourront être invités à présenter leur action lors de ce comité) ;
- Validation finale par les membres de la conférence des financeurs lors de la plénière du 17 avril 2023 (les porteurs de projets recevront par mail une notification de décision leur indiquant la décision prise par la conférence des financeurs).

Modalités de dépôt

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable et à déposer sur démarches-simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa78-inclusion-numerique>

Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel après la date butoir (date et heure du courriel ou cachet de la poste faisant foi) sera refusé.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Le formulaire de demande de subvention
- Le tableau budget

- Le tableau d'objectifs et d'évaluation

Ainsi que les pièces justificatives suivantes selon votre statut juridique :

Associations	Collectivités	Entreprises
<ul style="list-style-type: none">• Composition du Conseil d'Administration• Comptes financiers certifiés• Copie du journal officiel publiant l'avis de constitution Fiche INSEE SIRET• Relevé d'identité bancaire• Statuts déclarés	<ul style="list-style-type: none">• Relevé d'identité bancaire• Délibération du partenaire sollicitant la subvention	<ul style="list-style-type: none">• Composition du Conseil d'Administration• Comptes financiers certifiés• Extrait KBIS de moins de 3 mois• Relevé d'identité bancaire• Statuts déclarés

Rappel contact :

Pour toutes questions relatives au présent AAP, veuillez contacter l'équipe prévention de la conférence des financeurs à l'adresse suivante : conference.financeurs@Yvelines.fr

Annexe

Offre existante en juillet 2022

Carto inclusion numérique - juillet 2022

